



## Portes d'acier

### PANNEAU DE PORTE D'ACIER

Garantit de 10 ans, la porte blanche et pour une période de 5 ans la porte peinte contre tout défaut de fabrication, la décoloration excessive, le farinage, le gauchissement et le délaminage. (Voir conditions A et B)

### VERRE DÉCORATIF POUR PORTE D'ACIER

En règle générale et selon la garantie des fabricants de fenêtres de porte, pour une période de 10 ans ses verres décoratifs contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou un défaut du verre. Cette garantie ne couvre pas les bris de verre et les bris thermique. (Voir condition C) Garantie pour une période de 1 an la moulure de vitrail, peinte ou non, contre le dessoudage et/ou l'ondulation.

### QUINCAILLERIE ET COMPOSANTES DE PORTE

Les pentures, les coupes-froids (compression, magnétique, polyflex et blocs poussières), le balai de porte et les recouvrements de soufflages sont garantie pour 1 an contre la rouille, le gondollement et les défauts de fabrication.

### LIVRAISON

Lors de l'installation ou la livraison, vous avez un délai de 24 heures pour nous aviser de toute imperfection de surface : bosse, égratignure, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits.

### CONDITIONS

Les garanties stipulées dans le présent certificat sont strictement assujetties aux conditions énoncées ci-après :

- A- L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales, peut entraîner pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface : il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas. Toute extrusion, peinte ou exposée à des sources de température inhabituellement
- B- Un gauchissement de moins de ¼ de pouce ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. Le délaminage consiste au décollement de la surface de base à la matière isolante. Cette garantie limitée exclut les cas où une contre-porte y est installé. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale des coupe-froid et autres composantes.
- C- Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible à 1 mètre à toutes les heures de la journée sans soleil direct et à être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.
- D- Toute modification ou tentative de réparation, tout ajout de peinture, toute utilisation de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, l'aluminium, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, ou tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou un sous-traitant autorisé, annulera automatiquement la présente garantie.
- E- La garantie ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, au remplacement des pièces d'entretien courant (usure normale), et à la formation de givre ou de condensation en surface par un taux d'humidité élevé.

## RÉDUIRE L'HUMIDITÉ DANS VOTRE MAISON

La meilleure façon de réduire la condensation est d'éliminer l'humidité excessive.

Le tableau suivant montre les niveaux d'humidité recommandés et confortables durant les mois d'hiver.

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE	TAUX MAXIMUM D'HUMIDITÉ À L'INTÉRIEUR
-30 °C OU MOINS	15 %
-30 °C À -25 °C	20%
-25 °C À -18 °C	25 %
-18 °C À -12 °C	30 %
-12 °C À -5 °C	35 %
-5 °C À +5 °C	40 %

(Source: SCHL: Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement)

## LIMITATIONS GÉNÉRALES

- Selon les termes des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.
- Les produits doivent être installés dans un bâtiment résidentiel et/ou commercial et placé en position verticale (selon leur conception). Sans limiter la généralité de ce qui précède, nous ne serons pas responsables et cette garantie ne s'appliquera pas, sans limitation, à tout dommage résultant de ou relié à une installation ne respectant pas la procédure d'installation du code du bâtiment, à une mauvaise utilisation, à l'abus, à la négligence ou à un entreposage inadéquat.
- Nous nous engageons à remplacer ou à fournir toute pièce jugée défectueuse aux conditions précédentes, par des pièces ou produits similaires ou équivalents. Nous nous réservons le droit de cesser la production de tout modèle de portes actuellement fabriquées, ou de modifier ces modèles. Nous n'assumerons aucun frais ou responsabilité.
- En aucun cas, notre responsabilité n'excédera le prix des matériaux pour remplacer les produits reconnus défectueux par nous. En aucune circonstance nous ne serons tenu responsable ou redevable de tout autre dommage direct, indirect ou incident incluant notamment, mais sans limitation, les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de, ou en rapport avec tout défaut dans les produits couverts par cette garantie ou avec quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne ou avec tout retard dans l'exécution de cette garantie due à des circonstances hors du contrôle de notre contrôle.
- Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture sur le bois et la vérification du scellant (et l'application de nouveau scellant lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-bises doivent être faits de façon périodique. La garantie ne couvre pas les conditions climatiques extrêmes et/ou sinistres, tels que les inondations, les tremblements de terre, l'exposition à des chaleurs excessive et les incendies.
- AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU VERBALE, NE SERA TENUE POUR VALIDE.

Février 2021